

Orientations pour le 11^{ème} programme

PROPOSITIONS de la Commission Territoriale des Vallées de Marne (réunion du mardi 19 juin 2018)

La commission territoriale des vallées de Marne s'est réunie le 19 juin 2018 afin d'examiner les propositions et remarques des acteurs de l'eau du territoire qui se sont exprimés lors des assises de l'eau le 7 juin 2018.

Après en avoir délibéré, la COMITER des vallées de Marne souhaite faire part aux services de l'Agence et au Comité de Bassin des propositions et suggestions ci-dessous :

1 - Aides à l'entretien des cours d'eau

En matière d'entretien des cours d'eau, le projet de programme prévoit la mise en place de conventions pluriannuelles. La COMITER se félicite de cette mesure de simplification tant pour les bénéficiaires que pour les services de l'Agence.

Le niveau d'ambition fixé ne paraît toutefois pas réaliste et atteignable par rapport aux besoins locaux en terme d'entretien (montant de l'entretien plafonné à 20 % des PPRE). **Une progressivité est souhaitée et un niveau d'ambition plus réaliste**

La COMITER ne voit pas de simplification dans les orientations proposées actuellement et souligne le risque de voir apparaître des PPRE insincères où les dépenses prévisionnelles de restauration seraient surestimées.

La COMITER propose une mesure de simplification, plus en rapport avec les enjeux du territoire.

Il est proposé :

- **La mise en place d'une aide de 3 ans renouvelable sous conditions. L'aide serait forfaitaire et le paiement du solde effectué sur la réalisation effective des travaux et la fourniture par le bénéficiaire du bilan des opérations engagées (entretien et restauration).**
Pour l'engagement d'une nouvelle aide à l'issue des 3 ans (tranche 2), la collectivité devra démontrer que pendant la tranche 1, elle aura engagé au moins 40% de projet de restauration (en montant). Tant que la collectivité n'a pas engagé ce montant, la nouvelle demande d'aide à l'entretien n'est pas recevable.
Pour les 3 années suivantes (tranche 3) le niveau d'ambition monte : minimum 60% de travaux de restauration durant la tranche 2. Idem pour les tranches suivantes.
- **La mise en place d'une assiette forfaitaire au km de rive entretenu comportant 2 montants : un forfait pour l'Île de France et un pour le reste du bassin (3000€/km de berge gérés évoqué en COMITER – montant à débattre)**
Vrai forfait versé sur la base de travaux effectivement réalisés sans justificatifs.

La COMITER demande à la direction territoriale d'affiner une proposition en ce sens.

2- Aides au milieu rural : ANC

Pour la COMITER, le quasi abandon des aides à l'ANC ne sera pas compris des collectivités rurales du Bassin.

La COMITER souhaite que les **engagements pris soient respectés tant vis-à-vis des collectivités que des particuliers et qu'une certaine progressivité soit mise en place.**

Ne plus soutenir des projets brutalement -alors qu'il a fallu des années pour les faire aboutir- ne paraît pas concevable. L'objectif est de laisser aux collectivités le temps pour boucler les démarches engagées, sans aller au-delà du 11ème programme.

Proposition de la COMITER :

- **Maintien des aides à l'ANC dans le 11ème programme pour les seuls territoires prioritaires dans le 10ème programme et ayant engagé la démarche (études parcellaires réalisées)**
- **Extinction progressive du dispositif sans aller au-delà du 11° programme**
- **Aides simplifiées (forfait unique par installation)**
- **Uniquement réservé aux collectivités ayant signé un contrat avec convention de mandat.**

3 – Seuil mini d'aide

La COMITER reconnaît que, pour certains acteurs, il faudra un peu de temps pour s'organiser (artisanat et métiers de bouche) et que cela va générer des difficultés pour certaines structures.

Proposition de la COMITER :

- **Lancer dès maintenant un travail partenarial avec les chambres consulaires**
- **Ne pas aller au-delà d'un coût de projet de 4 000€** (un montant de 10 000€ est évoqué dans le rapport IGF – CGEDD)

4 - Filières BNI : aide au GE

La COMITER souligne l'intérêt de ce nouveau dispositif de soutien, mais considère qu'il n'y a pas lieu d'écarter certains bénéficiaires dans un domaine où le nombre d'acteurs est encore faible.

Dans ce domaine, il est nécessaire d'avoir des entreprises en capacité de pouvoir faire face à des projets ambitieux.

La complexité du droit communautaire (scénario contrefactuel) ne devrait pas être une cause d'exclusion de certains bénéficiaires (GE). Il est suggéré de mobiliser les services d'inspection ministériels (IGF – CGAER ou les services de la commission ?) pour éclairer l'agence sur cette question.

Proposition de la COMITER :

- **Maintenir les Grandes Entreprises comme bénéficiaires des aides de l'Agence dans le respect des règles communautaires.**

5 – Remboursement des avances

Proposition de la COMITER :

- **Uniformiser la durée de remboursement des avances de l'Agence de l'Eau à 20 ans, mais ne pas aller au-delà en terme de durée.**

6 – Hydraulique du vignoble

La COMITER reconnaît la nécessité de développer davantage les mesures d'hydraulique douce. Toutefois entre les bassins de pied de pente et les mesures fondées sur la nature à mettre en place au sein des parcelles, d'autres mesures innovantes ont prouvé leur efficacité et permettent de gérer les écoulements au sein du

vignoble avant d'atteindre le pied de coteau. La prise en compte de ces équipements mériterait d'être étudiée même s'ils nécessitent des travaux de maçonnerie.

Proposition de la COMITER :

- **Compléter la liste des équipements et aménagements éligibles aux aides à l'hydraulique douce et, le cas échéant, développer des expérimentations**

7 - Solidarités

La COMITER estime que le critère ZRR fondé sur des données fiscales n'est pas pertinent pour asseoir une aide au bénéfice des territoires ruraux.

Les grands EPCI ayant intégré des communes rurales dans leur périmètre rencontrent les mêmes difficultés que les communes isolées ou les petits syndicats ruraux.

S'il s'agit de soutenir les collectivités rurales, d'autres critères paraissent plus pertinents que les ZRR (communes rurales au sens de l'INSEE ? , ...).

Pour la COMITER, le programme de lutte contre les fuites devrait davantage être basé sur des considérations techniques (ILP).

8 – Contrat de partenariat

Il est envisagé d'allouer des forfaits de gestion (8000€) dans le cadre des contrats d'animation. Ce montant ne semble pas adapté aux contrats d'animation soutenus à 80% qui bénéficiaient d'une aide de 17 600€ pour le 1^{er} poste et 10 560€ pour les suivants au titre du 10ème programme.

Pour ces structures, la baisse serait très significative.

Le Président de la COMITER

Maurice LOMBARD